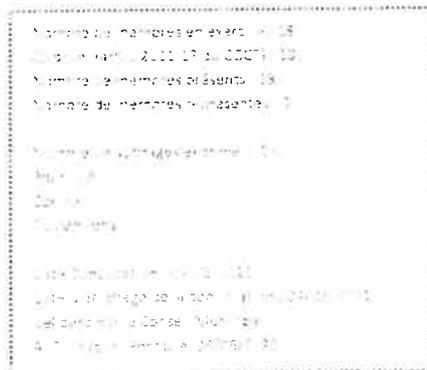




Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com



Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le **15 JUIN 2021**

ID : 033-213301435-20210608-2021_52-DE

Délibération n° 2021 – 52

Mardi 8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de juin à dix-huit heures s'est réunis en un lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quatre juin deux mille vingt et un dans l'urgence

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Michel BARSE – Elodie KOPF– Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT – Mathieu OLIVEIRA - Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM – Benoit DULAU – Johann PETIT – Corinne JEANDONNET

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Mme Nadia BRIDOUX -MICHEL

**DELIBERATION PORTANT LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE SOUS LA
FORME D'ACCORDS-CADRE POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES DES
INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS OBLIGATOIRE DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'accord cadre permet sur une période donnée de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée,

Considérant que cet accord cadre sera traité par voie de consultation en procédure adaptée en application des articles R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Afin d'optimiser la procédure de consultation des marchés de vérifications périodiques réglementaires obligatoires des installations et équipements du domaine communal, il est proposé de conclure des accords-cadres mono-attributaire à bons de commande en différents lots.

Cette procédure va être lancée en application des articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-14 et des articles R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique afin de conclure des accords-cadres pour l'ensemble des lots déterminés ci-après.

Ces accords-cadres seront décomposés comme suivant :

- Lot 1 : Air intérieur ERP
- Lot 2 : Appareils et accessoires de levage
- Lot 3 : Installations Thermiques et Fluides
- Lot 4 : Climatisations
- Lot 5 : Equipements sportifs et équipements d'aires collectives de jeux
- Lot 6 : installations électriques
- Lot 7 : Protection contre la foudre
- Lot 8 : Sécurité incendie
- Lot 9 : Barnums
- Lot 10 : Nettoyage appareils de cuisson

Ces accords-cadres sont déterminés sans montant minimum et maximum. En effet, ils reprendront chaque année l'inventaire des installations et équipement à vérifier. Ces prestations comprenant également l'ensemble des prix relatifs au remplacement des consommables défectueux et de la mise en place de la signalétique réglementaire.

Ces marchés seront conclus pour une durée initiale de douze mois, à compter de la date de notification. Ils seront reconductibles trois fois tacitement dans la limite de quatre ans.

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivant :

- Prix des prestations – 50%,
- Valeur technique – 40%,
- Délais d'interventions – 10%,

Les accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins déterminés par le pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres au titre d'accords-cadres avec émission de bons de commande pour les vérifications périodiques réglementaires obligatoires des installations et équipements de la commune, ainsi que les compléments de mission pouvant découler de la réalisation de ces missions,
- **DECIDE** de conclure ces accords-cadres pour une période initiale de 12 mois, à compter de sa notification, reconductible, le cas échéant, trois fois tacitement dans la limite de quatre ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la procédure de mise en concurrence de cet accord cadre,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE 